

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 mars 2025 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1

Martin Paquette, district 2 Sébastien Forget, district 3 Roxanne Guay, district 4 Michel Maurice, district 5 Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA

Directeur général et greffier-trésorier

040-03-25 | 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

041-03-25 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

042-03-25 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 4 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025, tel que soumis.



1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N P-2025-06 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-901-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 24 ET 26 ET LES ANNEXES A, B, H ET G

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-901-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier les articles 24 et 26 et les annexes A, B, H et G et dépose le projet de règlement n° P-2025-06.

1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-07 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie et dépose le projet de règlement n° P-2025-07.

1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-08 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 458 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 12 ET D'AJOUTER LES ARTICLES 13 ET 14

Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 458 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de remplacer l'article 12 et d'ajouter les articles 13 et 14 et dépose le projet de règlement n° P-2025-08.

043-03-25

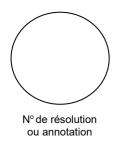
1.7 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2025-05 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1 ET 3

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2025-05 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2025-05 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n'est pas identique au premier projet de règlement, puisque le premier alinéa du paragraphe 6 a été modifié par l'ajout suivant « et les toits dont la pente est inférieure à 3/12 »;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2025-05, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 et les annexes 1 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.8 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1439-2025 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, DOMAINE PINEAULT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.9 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1440-2025 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, SECTEUR DU VILLAGE

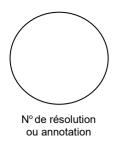
Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

044-03-25

1.10 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Sophie (résolution numéro 069-03-21), Prévost (résolution numéro 24207-09-21), Saint-Hippolyte (résolution numéro 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution numéro 253-09-2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » (entente de 2003);

CONSIDÉRANT QUE les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé en 2023 et 2024 des discussions afin de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);



CONSIDÉRANT QUE la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et PAR CONSÉQUENT, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du refinancement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » (entente de 2003) a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont signé une nouvelle entente relative au maintien de la régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord pour la réalisation et la poursuite du parc régional de la Rivière-du-Nord en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, la Régie et les municipalités s'étaient engagées à déposer un plan de développement stratégique écotouristique pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord qui proposerait notamment un nouveau mode de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe ayant réalisé le plan de développement stratégique écotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord a déposé son rapport et qu'elle recommande qu'un OBNL opère le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance, la MRC de La Rivière-du-Nord propose de déclarer sa compétence à l'égard du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'octroyer un contrat d'exploitation à un OBNL, et ce, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être maintenue jusqu'en 2027, et ce, pour la gestion du passif reliée aux règlements d'emprunts numéro R-10 et R-12 dont le refinancement est prévu le 1^{er} mars 2027 et qu'à ce moment, la Régie s'acquittera de sa dette;

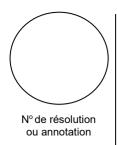
CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également être maintenue afin de céder ses actifs à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion du passif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 1^{er} mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente doit être acceptée par la ministre des Affaires municipales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice et résolu à l'unanimité



D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente intermunicipale, relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, à intervenir avec les villes de Saint-Jérôme, Prévost et Saint-Colomban ainsi que la Municipalité de Saint-Hippolyte;

DE PLUS, D'AUTORISER le versement de la quote-part 2025 d'une somme de 21 983 \$, à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, le tout selon la facture 1146.

045-03-25

1.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE - BALAYAGE DE VOIES PUBLIQUES ET DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2025-2026-2027 ET OPTION DE RENOUVELLEMENT 2028-2029

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en janvier dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20043528, relativement au balayage de voies publiques et de stationnements municipaux pour les années 2025-2026-2027, ainsi que l'option de renouvellement de deux années supplémentaires optionnelles, AOP-2025-01-SNT-TP;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services dans les délais requis; il s'agit des entreprises suivantes :

| ENTREPRISE | PRIX (3 ans) taxes en sus |
|---------------------------------|---------------------------|
| Entretiens J.R. Villeneuve inc. | 327 380 \$ |
| Groupe Villeneuve inc. | 368 720 \$ |
| Les entreprises Myrroy inc. | 430 836 \$ |

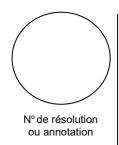
Tableau de prix pour la prolongation possible du contrat :

| PRIX Option ENTREPRISE Renouvellement Item 1 taxes en sus | | PRIX Option Renouvellement Item 2 taxes en sus | | PRIX Option Ajout de nouveaux | |
|---|------------|--|----------|-------------------------------|--------------------------------|
| | 2028 | 2029 | 2028 | 2029 | stationnements taxes en sus |
| Entretiens J.R. Villeneuve inc. | 108 780 \$ | 110 740 \$ | 4 600 \$ | 4 800 \$ | 0,220 \$ / m ² |
| Groupe Villeneuve inc. | 133 672 \$ | 138 572 \$ | 1 220 \$ | 1 300 \$ | 0,055 \$ / m ² |
| Les entreprises Myrroy inc. | 149 940 \$ | 149 940 \$ | 2 995 \$ | 2 995 \$ | 0,150 \$ / m ² |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Entretiens Villeneuve inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité



D'OCTROYER le contrat de services de nature technique nécessaires au balayage de voies publiques et de stationnements municipaux, AOP-2025-01-SNT-TP, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve inc., au prix total de 327 380 \$ taxes en sus pour les années 2025, 2026 et 2027, le tout suivant leur offre de services déposée le 21 février 2025;

DE STATUER par voie de résolution seulement dans le cas où la Municipalité compte se prévaloir de l'option dudit contrat, et ce, avant le 4 janvier 2028;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

046-03-25

1.12 OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT SUIVANT LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027 - DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES, ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CHAPITEAUX, TRACTEUR À GAZON ET REMORQUE FERMÉE

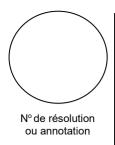
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, à son programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 adopté par la résolution n° 295-12-24, de procéder à l'acquisition de divers équipements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER les contrats d'approvisionnement, à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, suivant :

| Nº PROJET PTI | DESCRIPTION | FOURNISSEUR | PRIX taxes en sus | Nº CONTRAT |
|---------------|---|---|-------------------|------------------|
| TP-2025-003 | Déchiqueteuse à branches | Vermeer Canada inc. | 83 000,00 \$ | DP-2025-03-A-TP |
| TP-2025-004 | Équipements divers, radars pédagogiques | Signel Services inc. | 5 685,00 \$ | DP-2025-04-A-TP |
| TP-2025-004 | Équipements divers, afficheur de vitesse sur remorque | Signel Services inc. | 8 920,00 \$ | DP-2025-08-A-TP |
| TP-2025-004 | Équipements divers, traverse piétonnière lumineuse | Trafic Innovation inc. | 4 780,00 \$ | DP-2025-05-A-TP |
| TP-2025-004 | Équipements divers, ensemble de feux de chantier | Spectralite (9030-5814 Québec inc.) | 13 702,50 \$ | DP-2025-06-A-TP |
| LOI-2025-002 | Chapiteaux | PNH Entreprises inc. | 11 035,00 \$ | DP-2025-07-A-LOI |



| LOI-2025-004 | Tracteur à gazon | Centre agricole J.L.D. inc. | 29 700,00 \$ | DP-2025-01-A-LOI |
|--------------|---------------------|------------------------------------|--------------|------------------|
| LOI-2025-007 | Remorque fermée | Attaches et remorques Labelle inc. | 16 613,00 \$ | DP-2025-02-A-LOI |

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 182 085,60 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer les dépenses identifiées au tableau ci-dessus;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2026, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

047-03-25

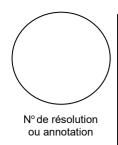
1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE GÉRALD-BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en novembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20028954, relativement à des travaux de construction pour l'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp, AOP-2024-09-TC-INC;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

| ENTREPRISE | PRIX taxes en sus |
|--|-------------------|
| Construction VIA inc. | 853 080,00 \$*1 |
| Construction Hébert & Hébert inc. | 934 439,00 \$ |
| Construction Valo inc. | 938 614,00 \$ |
| Construction Monco inc. | 945 556,72 \$ |
| Les Entreprises Philippe Denis inc. | 981 075,00 \$ |
| Gestion Karmat (9227-8605 Québec inc.) | 994 559,04 \$ |
| Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. | 998 000,00 \$ |
| Construction J. Michel inc. | 1 010 014,00 \$ |
| 3C Construction (Troicé Construction inc.) | 1 054 100,00 \$ |
| Groupe Piché construction inc. | 1 054 892,00 \$ |
| Progest Construction (2630-3818 Québec inc.) | 1 107 920,00 \$ |
| Construction SAVCO inc. | 1 117 515,00 \$ |
| C. Lebeau & Fils inc. | 1 170 515,00 \$ |

^{*1} Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 852 720,00 \$



CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction VIA inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une aide financière de 740 350 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 105 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour l'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp, AOP-2024-09-TC-INC, à l'entreprise Construction VIA inc., au prix de 853 080 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 17 décembre 2024, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1426-2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 18 février 2025 totalisant une somme de 223 431.17 \$.

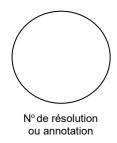
048-03-25

2.2 MANDAT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - CRÉATION D'UNE SOUS-CATÉGORIE D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 39, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, a été sanctionné le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (ci-après nommé LFM) permet aux municipalités d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QU'au 1^{er} janvier 2026, le premier exercice financier du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 entrera en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 57.1.1 de la LFM, la Municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2025, mandater la MRC de La Rivière-du-Nord afin de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder l'établissement de :

- Sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, tel que prescrit par l'article 244.64.8.1 de la LFM, pour se prévaloir d'un taux de taxation particulier, aux fins des exercices pour lequel le prochain rôle est dressé, soit : 2026-2027-2028 et les subséquents, notamment :
 - Catégorie des immeubles de 6 logements et plus.

049-03-25

2.3 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉPARÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRETRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour le non-paiement de taxes foncières:

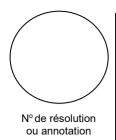
CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente des immeubles inscrits à la liste produite, en date du 20 février 2025 pour le non-paiement de taxes foncières, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou en son absence, l'assistante-trésorière, à :

- Entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour taxes pour le non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits à la liste datée du 20 février 2025;
- Enchérir et à acquérir des immeubles non réclamés, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. L'enchère ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;
- À signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



La vente des immeubles pour défaut de paiement taxes foncières de la MRC de La Rivière-du-Nord aura lieu le jeudi 12 juin 2025. L'endroit est à déterminer par la MRC.

050-03-25

2.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4 500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite installer dix (10) bornes doubles dans divers stationnements municipaux au cours de l'année;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter du programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge sur rue et dans un stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Sophie d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Matin Paquette, directeur des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande dans le cadre du Programme des 4 500 bornes et s'engager à faire si la demande est retenue :

- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4 500 bornes;
- Acheter les bornes de recharge auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze (12) mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention:
- Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq (5) ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion globale des équipements;



 Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

051-03-25

2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières a pour objectif de favoriser l'acquisition de compétences et des habiletés, notamment exigées par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, afin que les pompiers interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite, pour la prochaine année financière, l'inscription de 3 pompiers aux formations suivantes :

- Désincarcération;
- Opérateur d'autopompe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette et résolu à l'unanimité

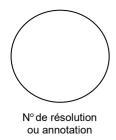
DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières au ministère de la Sécurité publique, par l'entremise de la MRC de La Rivière-du-Nord.

052-03-25

2.6 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT Nº 1435-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 572 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES À EFFECTUER EN 2025, SOIT : DE L'ACHIGAN OUEST, ALAIN, AURÈLE, BENOIT, DES HÉRISSONS, GODARD, DU CAP, FRANCINE, LOUISE, DE VALDES-LACS, DE VAL-DES-CHÊNES ET TRYVON

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, l'assistante-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :



| Règlement | Titre | Montant approuvé | Date |
|-----------|---|---------------------|------------|
| 1435-2025 | Décrétant une dépense et un emprunt de 5 572 00 \$ - Travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques à effectuer en 2025, soit : de l'Achigan Ouest, Alain, Aurèle, Benoit, des Hérissons, Godard, du Cap, Francine, Louise, de Val-des-Lacs, de Val-des-Chênes et Tryvon | 5 572 000 \$ | 12-02-2025 |

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, l'assistante-trésorière à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

053-03-25

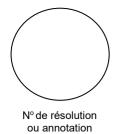
2.7 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT Nº 1437-2025,
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 107 087 \$
POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE DANS LE PROJET DE
REPROFILAGE DE FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE DEUX (2)
SEGMENTS DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, l'assistante-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

| Règlement | Titre | Montant approuvé | Date |
|-----------|--|---------------------|------------|
| 1437-2025 | Décrétant une dépense et un emprunt de 107 087 \$ pour le versement d'une quote-part à la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le projet de reprofilage de fossés et de réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand | 107 087 \$ | 12-02-2025 |

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, l'assistante-trésorière à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



054-03-25

3.1 ENTENTES NOS 2025-01 ET 2025-02 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - MODIFICATION DES ARTICLES 11 ET 23

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe ainsi que le conseiller en ressources humaines à signer les ententes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414, à savoir :

- 2025-01 : Modification des articles 23.1 à 23.3 Congé sans solde;
- 2025-02 : Modification de l'article 11.1 Ajustement salarial 2025.

Lesquelles sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

055-03-25

3.2 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION Nº 155-07-24 RELATIVE À L'EMBAUCHE DE STÉPHANIE EMOND, CPA À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

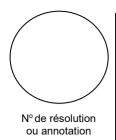
D'AMENDER la résolution n° 155-07-24 relative à l'embauche de Stéphanie Emond, CPA à titre d'assistante-trésorière de façon à ajouter l'alinéa suivant :

« **D'AUTORISER** Stéphanie Emond, CPA, assistante-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie tous les effets bancaires et tout document nécessaire à l'application de sa fonction, en plus des personnes déjà autorisées par cette municipalité conformément à la loi. »

3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

| Service | Nom | Fonction | Activité | Période |
|---------------------------------------|----------------------|------------|-----------------|---------------------|
| Loisirs, culture et vie communautaire | Devin Leclerc | Animateur | Fête des Neiges | Durée de l'activité |
| Loisirs, culture et vie communautaire | Mathilde St-Jean | Animatrice | Fête des Neiges | Durée de l'activité |
| Loisirs, culture et vie communautaire | Zoé Cloutier | Animatrice | Fête des Neiges | Durée de l'activité |
| Loisirs, culture et vie communautaire | Joshua Desrosiers | Animateur | Fête des Neiges | Durée de l'activité |



| Loisirs, culture et vie communautaire | Gabrielle Paquette | Animatrice | Fête des Neiges | Durée de l'activité |
|---------------------------------------|-----------------------|------------|-----------------|---------------------|
| Loisirs, culture et vie communautaire | Nelly-Rose Aubin | Animatrice | Fête des Neiges | Durée de l'activité |
| Loisirs, culture et vie communautaire | Eve Labelle | Animatrice | Fête des Neiges | Durée de l'activité |
| Loisirs, culture et vie communautaire | Emy Guilbaut | Animatrice | Fête des Neiges | Durée de l'activité |

056-03-25

4.1 CESSION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 035 940, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE VAL-DES-LACS À LES IMMEUBLES P.D.L. INC.

CONSIDÉRANT QUE les frais de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente cession d'immeuble sont assumés par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

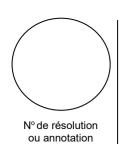
D'AUTORISER la cession de l'immeuble portant le numéro de lot 4 035 940 à l'entreprise Les Immeubles P.D.L. inc., suivant les informations suivantes :

| Matricule | Enregistrement | Emplacement | Prix taxes en sus calculé à 21,528 \$/m² |
|--------------|----------------|----------------------|---|
| 6776-46-6526 | 22883830 | Val-des-Lacs, chemin | 12 604,65 \$ |

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

D'EXIGER à l'acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et le lot adjacent ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



057-03-25

4.2 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 6 628 462 SIS SUR LA RUE DES CÈDRES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT, SECTION 2.2 - INVESTISSEMENT CINQ INC.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en date du 11 juillet 2024 avec l'entreprise Investissement Cinq inc. relativement à la cession pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2 du lot projeté 6 628 462;

CONSIDÉRANT le permis de lotissement nº 2024-10012;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'acte notarial sont assumés par l'entreprise Investissement Cinq inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition du lot 6 628 462, officiellement déposé sur les plans officiels du cadastre du Québec, sis sur la rue des Cèdres appartenant à l'entreprise Investissement Cinq inc. relativement à la cession pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément au Règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

058-03-25

7.1 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

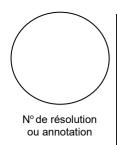
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a transmis le 12 février 2025 sa Planification des besoins d'espace 2026-2036;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre, au plus tard le 28 mars 2025, tout commentaire à l'égard de la présentation de la planification des besoins du CSSRDN;

CONSIDÉRANT le financement octroyé par le MEQ pour la construction d'une 4^e école primaire sur le chemin Achigan Ouest et que malgré ce futur immeuble, un déficit de locaux est prévu dû à la croissance de la clientèle.

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement auprès du MEQ est entamée pour la construction d'une 5e école primaire.

CONSIDÉRANT le processus d'acquisition d'un immeuble désigné par le cadastre 6 628 462 non desservie, d'une superficie approximative de 20 000 m² situé sur la rue des Cèdres ayant pour objectif d'accueillir la 5^e école primaire.



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une entente permettant d'obtenir une superficie supplémentaire adjacente au terrain identifié afin d'obtenir la superficie minimale demandée de 25 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement impossible de cibler un terrain desservi de 50 000 m² sur le territoire de la municipalité et d'offrir le service d'eau potable adéquat pour y accueillir une école secondaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à céder au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le lot 6 628 462 pour la construction d'une 5^e école primaire lorsque la municipalité recevra une confirmation à cet effet.

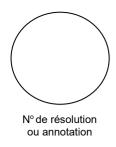
DE S'ENGAGER à étudier, analyser, acquérir et transférer au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord un terrain non desservi pour la construction d'une école secondaire ou d'étudier la possibilité d'une acquisition conjointe d'un terrain situé dans une ville limitrophe permettant une telle construction.

059-03-25

7.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2630, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40041 vise :

- 1) Le remplacement du revêtement extérieur de la façade :
 - Fibrociment (modèle James Hardy board and batten installé verticalement) de couleur midnight shoot et en pierre (modèle Mondrian) de couleur blizzard.
- 2) Le remplacement du revêtement extérieur du mur arrière :
 - KWP (modèle Prestige installé horizontalement) de couleur granite.
- 3) Peindre les murs extérieurs latéraux en couleur granite de façon à s'agencer avec l'arrière du bâtiment;
- 4) Le remplacement de l'enseigne commerciale :
 - Enseigne (couleurs : vert et blanc) : Dimension : 64" x 136";
 - Inscription: Liquidation Sainte-Sophie Portes Fenêtres Moulures.
- 5) Peindre les murs extérieurs du bâtiment secondaire (2630 B) de couleur granite de façon à s'agencer avec le bâtiment principal (2630);
- 6) Peindre ou remplacer le revêtement de la toiture rouge de la partie avant du bâtiment secondaire (2630 B) de façon à s'agencer avec le revêtement de la toiture du bâtiment principal (2630).



CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement nº1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.5 « Zones industrielles « IND » »:

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-403 »;

CONSIDÉRANT le plan de rénovation (croquis et échantillons des matériaux) préparé par le demandeur, daté du 23 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les autres documents joints à la demande (photos annotées, photo des échantillons des matériaux des revêtements extérieurs);

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40041, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5.4 et 3.5.5 du PIIA, puisque les travaux proposés s'harmonisent avec les revêtements extérieurs du bâtiment principal (2630) et avec le bâtiment secondaire (2630 B), situé sur le même emplacement;

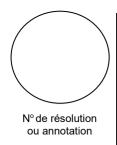
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 février 2025, à la résolution 25-004.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2630, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) Le remplacement du revêtement extérieur de la façade :
 - Fibrociment (modèle James Hardy board and batten installé verticalement) de couleur midnight shoot et en pierre (modèle Mondrian) de couleur blizzard.
- 2) Le remplacement du revêtement extérieur du mur arrière :
 - KWP (modèle Prestige installé horizontalement) de couleur granite.
- 3) Peindre les murs extérieurs latéraux en couleur granite de façon à s'agencer avec l'arrière du bâtiment;
- 4) Le remplacement de l'enseigne commerciale :
 - Enseigne (couleurs : vert et blanc) : Dimension : 64" x 136";
 - Inscription: Liquidation Sainte-Sophie Portes Fenêtres Moulures.
- 5) Peindre les murs extérieurs du bâtiment secondaire (2630 B) de couleur granite de façon à s'agencer avec le bâtiment principal (2630);



6) Peindre ou remplacer le revêtement de la toiture rouge de la partie avant du bâtiment secondaire (2630 B) de façon à s'agencer avec le revêtement de la toiture du bâtiment principal (2630).

DE REFUSER la demande de délai de deux (2) ans pour compléter les travaux relatifs aux revêtements extérieurs des bâtiments, puisque les délais prescrits au règlement de tarification, soit de 12 mois pour un permis de rénovation commerciale et de 6 mois pour le renouvellement du permis, répondent aux besoins du demandeur.

060-03-25

7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 626, MONTÉE MASSON

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40001 vise le remplacement d'une enseigne commerciale (plexiglass de couleur blanc) faisant partie d'une enseigne collective :

Dimensions: 23,5" x 73";

Inscription: Coiffure 450-821-8636.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement n°1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.3 « Route 158 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-705 »;

CONSIDÉRANT le croquis de construction préparé par le demandeur, daté du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2025-40001, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères l'article 3.3.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution 442-12-12 autorisant l'installation de l'enseigne commerciale détachée du 626, montée Masson au-dessus de l'enseigne commerciale du 2153, boulevard Sainte-Sophie formant une enseigne collective;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 février 2025, à la résolution 25-005.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 626, montée Masson, visant le remplacement d'une enseigne commerciale (plexiglass de couleur blanc) faisant partie d'une enseigne collective :

Dimensions : 23,5" x 73";

Inscription : Coiffure 450-821-8636.



061-03-25

7.4 DÉROGATION MINEURE - 345, RUE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40002 porte sur la capacité d'un spa (bain à remous) projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 »:

CONSIDÉRANT QUE la capacité du spa (bain à remous) projeté est de 5 100 litres alors que le *Règlement de zonage n°1297-2020* prescrit, à l'annexe 1 « Spa (bain à remous ou cuve thermale) » et à l'article 5.2.15, une capacité maximale de 2 000 litres;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, puisque l'immeuble est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5°, du 2° alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

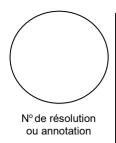
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;



CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 février 2025, à la résolution 25-006.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 345, rue Murray, soit pour la capacité d'un spa (bain à remous) projeté de 5 100 litres alors que le *Règlement de zonage n°1297-2020*, annexe 1 « Spa (bain à remous ou cuve thermale) » et article 5.2.15, prescrit une capacité maximale de 2 000 litres.

062-03-25

7.5 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION - LOT 2 762 005 SITUÉ AU 2393, 1^{RE} RUE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation pour la vente des lots 2 762 006 et 2 760 355 (2393, 1^{re} Rue) et conserver le lot 2 762 005;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est en processus d'achat du lot 2 760 362 (2414, 1^{re} Rue);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est de créer une contiguïté entre lots 2 760 362 et 2 762 005;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par l'aliénation est situé dans la zone agricole « A-105 »;

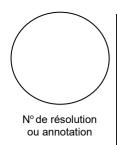
CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au *Règlement de zonage* n° 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé sont de classes 3-FW, 5-5W 7-5T;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);



- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord daté du 1^{er} mars 2018;
- Les conséquences d'un refus pour le demandeur sont mineures.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 février 2025, à la résolution 25-007.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande déposée relative à l'aliénation, lot 2 762 005 situé au 2393, 1^{re} Rue, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, soit pour la vente des lots 2 762 006 et 2 760 355 (2393, 1^{re} Rue) et la conservation du lot 2 762 005.

063-03-25

7.6 DÉROGATION MINEURE - 104, CÔTE DES HÉRISSONS

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40005 porte sur une nouvelle construction accessoire (abri d'auto détaché);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-206 »;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire (abri d'auto détaché) projeté est de 44,6 m² alors que le *Règlement de zonage nº1297-2020* prescrit une superficie maximale de 30 m²;

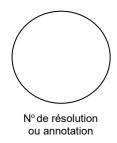
CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur:

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande:

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, puisque l'immeuble est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;



CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5°, du 2° alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une nouvelle construction accessoire (abri d'auto détaché);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 février 2025, à la résolution 25-008.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 104, côte des Hérissons, soit pour la superficie du bâtiment accessoire (abri d'auto détaché) projeté de 44,6 m² alors que le *Règlement de zonage nº1297-2020* prescrit une superficie maximale de 30 m²:

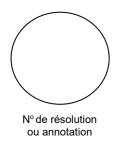
D'AUTORISER le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant, puisqu'une modification réglementaire est prévue prochainement.

064-03-25

7.7 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOTS 2 759 836, 2 762 905 ET 2 762 906 SITUÉS SUR LA 1RE RUE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour :

- L'utilisation d'un puits artésien sur le lot 2 759 836;
- L'aménagement d'une conduite d'aqueduc souterraine sur les lots 2 759 836, 2 762 905 et 2 762 906;



 L'enregistrement d'une servitude permettant l'utilisation de la conduite et son entretien pour les sections situées sous l'emprise de la 1^{re} Rue (lots 2 762 905 et 2 762 906).

CONSIDÉRANT QUE la servitude permettant l'utilisation de la conduite et son entretien pour les sections situées sous l'emprise de la 1^{re} Rue doit être approuvée par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements visés par la demande sont situés dans la zone agricole « A-103 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au *Règlement de zonage* n^o 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 3-FW;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet affecte le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet a peu de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet pourrait avoir des conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- La non-disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord daté du 1^{er} mars 2018;
- les conséquences d'un refus pour le demandeur sont considérables pour l'ensemble du projet (complexe de production de GNR).

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 février 2025, à la résolution 25-009.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité



D'APPUYER la demande déposée relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lots 2 759 836, 2 762 905 et 2 762 906 situés sur la 1^{re} Rue, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, soit pour :

- L'utilisation d'un puits artésien sur le lot 2 759 836;
- L'aménagement d'une conduite d'aqueduc souterraine sur les lots 2 759 836, 2 762 905 et 2 762 906;
- L'enregistrement d'une servitude permettant l'utilisation de la conduite et son entretien pour les sections situées sous l'emprise de la 1^{re} Rue (lots 2 762 905 et 2 762 906).

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant Sujet

Ronald Gill – Achats de la Municipalité par le biais d'Amazon.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

065-03-25 | 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 26.

Guy Lamothe Maire

Matthieu Ledoux, CPA Directeur général et greffier-trésorier